

**GASTON VOGEL**  
CABINET D'AVOCATS

Gaston VOGEL  
Docteur en droit  
Avocat à la Cour

Emmanuelle RUDLOFF  
Frédérie MIOLI  
Virginie MERTZ

74, Grand-rue  
L-2010 BP 5  
Luxembourg  
Tél: 45.30.30  
Fax: 25.00.86  
email: [vogel@pl.lu](mailto:vogel@pl.lu)  
N° TVA : 1937 10 09 01123

Cabinet d'Instruction  
a.m. de Monsieur le Juge d'Instruction  
Ernest NILLES  
de et à LUXEMBOURG

en collaboration avec  
Rechtsanwaltssozietät  
SCHABIO & OEHLENSCHLÄGER  
Wittlich

Luxembourg, le 30 juin 2015

TELEFAX N° : 46.95.73

conc. : Affaires SCHEER Marc et WILMES Jos / MP (Bommelecër)  
vos réf. : Not. 1648/84/CD, Not. 1305/85/CD – Not. 451/86/CD  
mes réf : 07/11/0359 – 07/11/0360  
(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur le Juge d'Instruction,

Les soussignés :

- 1) Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant comme avocat :  
  
du sieur Joseph WILMES, né le 26 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant à [REDACTED]
- 2) Maître Gaston VOGEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant comme avocat :  
  
du sieur Marc SCHEER, né le 23 juin 1954 à Luxembourg, demeurant à [REDACTED]

ont l'honneur de Vous exposer :

- a. Les sieurs SCHEER et WILMES sont les seuls inculpés dans le procès Bommeleeër dont l'instruction traîne depuis bientôt trente ans sans résultat tangible.
- b. Au cours des 177 audiences qui se sont déroulées devant le Tribunal Criminel (audiences d'instruction !!!), plusieurs officiers de police ont été entendus sous la foi du serment et comme leurs déclarations étaient incohérentes, et de ce fait suspects de faux témoignage, le Procureur d'Etat a conclu à leur inculpation.

Dans la suite, un jugement de surseoir a été rendu « dans la cause du Ministère Public contre SCHEER et WILMES » le 2 juillet 2014.

Cette cause est une et indivisible si bien que tout ce qui la rejoint de près ou de loin concerne immédiatement la défense qui partant, au regard des principes les plus élémentaires des droits de la défense, ne peut rester dans un éternel « *Abseits* » aussi impossible qu'inexcusable.

Or, c'est cet « *Abseits* » qui est le sort de la défense depuis le 2 juillet 2014.

Depuis lors, en effet, la défense des sieurs WILMES et SCHEER est tenue dans l'ignorance totale de l'instruction dont Vous êtes chargé.

Il s'agit en l'occurrence d'une gravissime violation des droits de la défense.

Les sieurs SCHEER et WILMES, concernés, ont le droit d'être informés de toute étape de la procédure en cours, d'assister aux interrogatoires que Vous allez ordonner, de se faire communiquer tous procès-verbaux, documents et pièces généralement quelconques qui sont venus s'ajouter au dossier Bommeleeër depuis le 2 juillet 2014 à ce jour, le tout sous peine de voir annuler toute l'instruction pour violation des droits de la défense.

Rappelons qu'aux termes du jugement, un procès équitable ne se conçoit qu'à condition que la défense dispose d'un dossier aussi complet que possible.

Telles sont les règles d'ordre public qui gouvernent le procès équitable.

Cela s'impose d'autant plus en l'espèce que les sieurs SCHEER et WILMES se trouvent renvoyés devant le Tribunal Criminel avec toutes les éventuelles conséquences gravissimes que cela comporte.

**A CES CAUSES :**

les parties exposantes concluent à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Juge d'Instruction,  
tenir la défense informée de toutes les étapes de l'instruction à laquelle Vous procédez,  
communiquer à la défense tous documents, procès-verbaux et pièces généralement  
quelconques recueillis par Vous depuis le début de l'instruction à laquelle Vous procédez,  
convoquer la défense à tous les interrogatoires que Vous allez ordonner,  
réserver à la défense de plaider en temps et lieu utiles la nullité de l'instruction pour  
violation des droits de la défense et des règles régissant le procès équitable s'il ne devait pas  
être donné suite à la présente requête.

Profond respect.

  
s. Lydie LORANG

  
s. Gaston VOGEL